

Non-respect de l'obligation scolaire Demande de pièce justificative

[Madame / Monsieur]

Les caisses d'Allocations familiales (Caf) versent les prestations familiales aux parents ayant des enfants à charge.

L'article L 552-4 du code de la sécurité sociale mentionne que le versement des prestations familiales pour un enfant soumis à l'obligation scolaire (c'est-à-dire entre 3 et 16 ans) est subordonné à la présentation soit du certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé, soit de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de l'Etat de faire l'instruction à domicile, en application de l'article L. 131-5 du code de l'Education.

Nous avons été informés que votre enfant [Prénom NOM], n'est pas inscrit dans un établissement scolaire. Aussi votre enfant n'est plus considéré à votre charge.

Les prestations que la Caf vous a versées depuis le 1er septembre n'étaient donc pas dues. Vous allez devoir les rembourser sauf si vous justifiez de l'inscription de votre enfant dans un établissement scolaire.

Aussi, vous devez nous adresser le document suivant afin de prendre en compte à nouveau votre enfant dans le calcul de vos droits :

- Un certificat d'inscription dans un établissement scolaire.
- OU
- Une autorisation d'instruction dans la famille délivrée par la Direction départementale des services de l'Education Nationale.

Vous pouvez déposer votre justificatif sur caf.fr > Espace Mon Compte ou l'envoyer par courrier postal ou le déposer à l'accueil de votre Caf.

Nous sommes à votre disposition.

Veillez recevoir, [Madame / Monsieur] nos salutations respectueuses.

Prénom, Nom, [le directeur / la directrice]